
DOMAINE :	Ressources humaines	En vigueur le :	2 mars 2006
TITRE :	Fermeture d'écoles lors d'intempéries	Révisée le :	24 mai 2018

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

PRÉAMBULE

La sécurité des élèves peut être mise en danger lors d'intempéries violentes et prolongées. Il est donc important d'avoir en place des plans d'action qui permettent aux autorités compétentes d'agir de concert et avec efficacité. Il importe de définir le rôle et les responsabilités des membres du personnel et de spécifier la démarche à suivre advenant une intempérie.

POLITIQUE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) tient, en cas d'intempérie, à assurer la sécurité des élèves et du personnel en définissant le rôle et les responsabilités des membres du personnel et en spécifiant les directives à suivre advenant une intempérie.